



BORDEREAU DE VERSEMENT

Pour la collecte 2021, la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles d'affectation de la taxe d'apprentissage.

Il n'y a plus d'intermédiaire entre l'entreprise et les écoles, l'entreprise effectue directement le virement à la structure concernée.

ISOstéo Lyon est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

Vous pouvez dès à présent effectuer votre versement, et ce jusqu'au 31 mai 2021, et suite auquel nous vous ferons parvenir un reçu libératoire.

ENTREPRISE

Raison Sociale : _____ SIREN :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Contact pour la taxe d'apprentissage : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

VERSEMENT ET MODALITES

Montant du versement : _____

Par chèque : à l'ordre d'ISOstéo Lyon

Par virement bancaire IBAN : FR7610096185030005509250157/BIC : CMCIFRPP

Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser TA 2021.

Date du versement : _____

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce formulaire complété.

Date :

Signature :



INSTITUT SUPERIEUR D'OSTEOPATHIE LYON | N° UAI : EF 0693697 U

Campus Lyon Ouest Ecully | 13, chemin du Petit Bois | 69 130 ECULLY

Pour toute question, contactez Joëlle GONON | 04 78 43 41 43
jgonon@isosteo.fr